

REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE « INSTANT GAGNANT » Du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 74.108.000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « **l'Opération** ») qui débutera le lundi 20 octobre 2025 (00h00) pour se terminer le dimanche 26 octobre 2025 (23h59).

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, et la Polynésie française).

2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **INSTANT GAGNANT** » se déroulera sur une semaine, du lundi 20 octobre 2025 (00h00) au dimanche 26 octobre 2025 (23h59), dates et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après la « **Période de l'Opération** »).

Les joueurs ciblés par l'Opération dans les conditions de l'article 3 seront invités à ouvrir un cadeau virtuel sur le site fdj.fr ou sur l'application mobile FDJ afin d'obtenir une des trois dotations décrites à l'article 4, dans une limite de 400 000 participants.

3. Participation

3.1. Conditions de participation

L'Opération est accessible uniquement sur les sites internet et mobile www.fdj.fr et/ou sur l'application mobile FDJ qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

Pour participer à l'Opération, les participants devront respecter les conditions suivantes :

1 – Chaque participant devra posséder un compte FDJ en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux) et confirmé, entre la date où il est informé de son éligibilité à l'Opération et sa participation à l'Opération.

Pour être éligible à l'Opération, chaque participant devra avoir par ailleurs lors de son inscription à l'offre de La Française des Jeux et de la création de son compte FDJ à partir des sites internet et mobile www.fdj.fr ou de l'application mobile associée, avoir donné son autorisation afin que La Française des Jeux puisse procéder ou faire procéder par un tiers à l'envoi, à l'adresse électronique ou sur le téléphone mobile du joueur, de messages à vocation notamment statistique ou commerciale concernant La Française des Jeux et ses produits. Cette autorisation peut également avoir été donnée postérieurement à l'inscription du joueur, au sein de son compte FDJ.

2 – Être informé par email et/ou un push in app et/ou un push app ou par la bannière affichée sur le site ou l'application de son éligibilité à l'Opération.

3 – Cliquez sur le message envoyé ou le lien qu'il contient afin d'être renvoyé sur la page de l'Opération Instant Gagnant

3.2. Modalités de participation à l'Opération

Sur la page d'accueil de l'Opération, les participants cliquent sur le bouton « JE TENTE MA CHANCE » pour accéder à l'espace de participation.

Puis les participants cliquent sur le bouton « OUVRIR MA SURPRISE ».

Un tirage est effectué pour déterminer la dotation à laquelle le participant est éligible conformément aux probabilités fixées au tableau figurant à l'article 4.

La participation à l'Opération est limitée à une (1) par participant, du lundi 20 octobre 2025 (00h00) au dimanche 26 octobre 2025 (23h59).

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra participer à l'Opération pour gagner un des lots prévus à l'article 4 du présent règlement et verra sa participation annulée.

4. Dotation

4.1. Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Un crédit de jeu conformément aux modalités et probabilités prévues par le tableau suivant :

Montant du lot en e-crédit	Pourcentage de répartition des lots parmi les 400 000 participants
2€ (conditionné à une prise de jeu de 4€)	50%
2€	25%
3€	25%

Certaines dotations ou certaines catégories de dotations peuvent déjà avoir été remportées lors de la participation à l'Opération.

Les e-crédits obtenus sont crédités sur le compte joueur FDJ des participants, valables sur le site internet et mobile www.fdj.fr et sur l'application associée. Voir conditions sur FDJ.fr.

4.2. Il ne peut être attribué qu'une seule dotation par compte FDJ éligible à l'Opération.

4.3. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées à l'article 4.1.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, le gagnant ne pourra demander la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Cela étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux attribuera aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir d'un lot pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

5. Informations du gagnant

Les gagnants seront prévenus de leur dotation une fois l'animation de révélation terminée sur l'espace de participation à l'Opération et dans leur compte joueur FDJ, dans la rubrique FDJ&Moi.

6. Modalités d'attribution de la dotation

6.1. Les joueurs dont le compte FDJ viendrait à être clôturé entre leur information de leur éligibilité à l'Opération et leur participation à l'Opération ne pourront prétendre à aucun gain. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux, qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou la tenue de l'Opération, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir du lot pour quelque raison que ce soit, le gagnant perdra son lot sans qu'aucune indemnité ni compensation ne lui soit due.

6.2. Les gagnants d'une dotation décrite au sous-article 4.1. recevront dans les conditions de l'article 5 des présentes un crédit de jeu d'une valeur correspondante au lot obtenu ou une offre promotionnelle associée à une prise de jeu activable sur le site internet et mobile fdj.fr et sur l'application associée.

6.2.1. Conformément aux dispositions des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, le crédit de jeu offert est ajouté aux disponibilités du portemonnaie en ligne du compte FDJ des gagnants et sa durée de validité est de 7 jours à compter du versement dans le portemonnaie.

6.2.2. Pour bénéficier de leur e-crédit, les gagnants de l'offre promotionnelle d'une valeur de 2 € en crédit de jeu devront enregistrer une ou plusieurs prise(s) de jeu pour un montant total minimum de 4 euros sur www.fdj.fr ou sur l'application mobile associée, au plus tard le dernier jour de la Période de l'Opération inclus. La durée de validité de cet e-crédit est de 7 jours à compter de son versement dans le portemonnaie en ligne du compte FDJ.

6.3. En cas non-utilisation de l'offre promotionnelle ou du crédit de jeu à l'expiration de leur durée de validité, le gagnant ne pourra plus en faire usage sur les offres en ligne de La Française des Jeux.

Le crédit de jeu ne peut pas faire l'objet d'un virement vers le compte de paiement du gagnant.

Lorsque le gagnant réalise une prise de jeu, ses crédits de jeu en cours de validité sont utilisés en priorité.

7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Française des Jeux attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Française des Jeux décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site internet www.fdj.fr sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Française des Jeux ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Française des Jeux ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site internet www.fdj.fr.

La Française des Jeux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site internet www.fdj.fr ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Française des Jeux pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du/des gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre

cause échappant à la Française des Jeux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

8. Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom, numéro de département et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez un commissaire de justice et d'une publication, sur le site Internet www.fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

8.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, Promotion « **INSTANT GAGNANT Octobre 2025** » TSA 36 707 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 11 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux – France (www.mediateurdesjeuxenligne.fr), dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux. Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, commissaires de justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle - 92574 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, « **INSTANT GAGNANT Octobre 2025** », TSA 36 707, 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

8.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont exclusivement utilisées par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération. Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Charte Vie Privée de La Française des Jeux.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes,
- et à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service

Client FDJ, « **INSTANT GAGNANT Octobre 2025** », TSA 36 707 – 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Si la dotation remportée le cas échéant par le participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Française des Jeux est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

8.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.fdj.fr et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

8.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 17 octobre 2025.